

**DELIBERATION N° CA 21112017-03**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017**

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 5 octobre 2017,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 25 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Approuve l'attribution de primes exceptionnelles liées à des événements particuliers impliquant des charges de travail et des contraintes exceptionnelles sur l'année civile 2017, dans la mise en œuvre du Système d'Information en matière de Ressources Humaines (SIRH) SIHAM.

Toulouse, le 24 novembre 2017

La Présidente de l'université,



*[Signature]*  
Corinne MASCALA